



GOLDWING CLUB

De FRANCE

AUVERGNE - LIMOUSIN



ASSOCIATION AFFILIEE
FGWCF

STATUTS

Historique des évolutions :

Date	Evolution	Auteur
18/10/10	mise à jour suite évolution des statuts FGWCF	JP Specque

1) Généralités

1.1) But

L'association dénommée " GOLDWING CLUB DE FRANCE - AUVERGNE - LIMOUSIN " fondée le 09/01/2000 a pour objet de regrouper les possesseurs de motocyclettes de type GOLDWING de tous modèles, de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres et d'organiser des réunions touristiques, culturelles et festives.

Un des rôles de l'association peut être l'encadrement d'épreuves sportives, la sécurité et la protection de convois ou de déplacements de groupes.

Ces opérations seront couvertes par une assurance prise par le demandeur et sera effectuée à titre gracieux, hormis le défraiement relatif à la consommation de carburant nécessaire.

Remarque : Les baptêmes réalisés contre participation financière se font sous l'entière et unique responsabilité du propriétaire de la moto transportant la personne à qui celui-ci fait faire ce baptême. En aucun cas, ni la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE ni l'association " GOLDWING CLUB DE FRANCE - AUVERGNE - LIMOUSIN " ne doivent être associées à ces baptêmes de quelque façon que ce soit.

L'association dénommée " GOLDWING CLUB DE FRANCE - AUVERGNE - LIMOUSIN " est affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) par l'intermédiaire de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE..

Elle s'engage en conséquence :

- A ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée.
- A se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décision administratifs établis par la F.F.M., ainsi qu'à ceux de la Ligue Motocycliste Régionale d'Ile de France dont elle relève et du Comité Départemental du 75.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

L'association dénommée " GOLDWING CLUB DE FRANCE - AUVERGNE - LIMOUSIN " est affiliée à la Goldwing European Federation (G.W.E.F.). Elle s'engage en conséquence :

- A ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée.
- A se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décision administratifs établis par la G.W.E.F.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements

Sa durée est illimitée.

Le GoldWing Club Auvergne-Limousin a été enregistrée à la Préfecture de Clermont Ferrand, le 18/02/2008, sous le numéro 1210 et sa déclaration d'existence a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française, le 08/03/2008, sous le N°10.

La GoldWing Club Auvergne-Limousin tient un registre spécial, côté et paraphé par le Président du GoldWing Club Auvergne-Limousin en exercice, enregistrant toutes modifications dans ses statuts et/ou son administration.

Le registre spécial est détenu par le Président et est à la disposition des autorités administratives ou judiciaires pouvant réclamer sa consultation.

Elle a son siège au domicile du Président, soit : Jean Pierre Specque, 8 rue des fours à chaux, 63540 Romagnat.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par les lois de 1908, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

L'association répond seule des engagements qu'elle contracte sans que la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE dont elle dépend ou les membres du bureau Fédéral puissent en être rendus responsables.

L'association veille à l'observation des règles déontologiques qu'elle édicte, et s'interdit toute discrimination en raison de la race, du sexe, de l'opinion politique ou religieuse.

Les départements attribués par l'entente nationale des différents clubs fédérés, à notre association sont les suivants : Allier (03), Cantal (15), Corrèze (19), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63).

Nos actions peuvent cependant se dérouler sans limite de territoire sur le plan national.

1.2) COMPOSITION

L'association se compose de membres indirects actifs, sympathisants ou conjoints.

Membres indirects actifs :

Les membres indirects actifs sont obligatoirement possesseurs ou utilisateurs habituels d'une motocyclette de type « Goldwing », quel que soit le modèle, et s'acquittent chaque année d'une cotisation.

Membres indirects sympathisants :

Les membres indirects sympathisants ne sont pas possesseurs, ou utilisateurs habituels, d'une motocyclette de type « Goldwing » et s'acquittent chaque année d'une cotisation.

Membres indirects conjoints :

Les membres conjoints sont obligatoirement liés à un membre « actif » ou « sympathisant » par des liens de famille ou de vie commune (mariage, pacs, concubinage), résidant obligatoirement à la même adresse que le membre « actif » ou « sympathisant » qui devient l'adhérent de référence du membre conjoint.

Les membres indirects conjoints sont possesseurs ou non de motocyclette de type « Goldwing » et s'acquittent, chaque année, d'une cotisation.

Les membres indirects conjoints peuvent être actifs ou sympathisants selon qu'ils sont, ou non, propriétaires ou utilisateurs habituels d'une motocyclette de type « Goldwing ».

Le membre indirect conjoint s'acquitte d'une cotisation équivalente à cinquante pour cent de la cotisation de référence. Le membre indirect conjoint ne reçoit aucune des revues de la FGWCF mais a accès à toutes les autres prestations fournies par la FGWCF aux membres indirects actifs ou membres indirects sympathisants.

Dans le cas où le certificat d'immatriculation de la motocyclette de type « Goldwing » comporterait les noms de plusieurs personnes, seul un d'entre eux pourra être membre indirect actif de la FGWCF. Si une (ou plusieurs) autres personnes apparaissant sur le certificat d'immatriculation souhaitait adhérer, elle ne pourrait être qu'un membre indirect « conjoint sympathisant ».

Les membres indirects sympathisants peuvent accéder à toutes les activités des associations affiliées à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE, à l'exception des rassemblements étrangers sous réglementation de la GOLDWING EUROPEAN FEDERATION (GWEF).

Les membres indirects sympathisants ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles aux diverses instances des associations affiliées, ni de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

1.3) AFFILIATION

Notre association est affiliée à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

Les conditions d'affiliation sont celles définies par les statuts et le règlement intérieur de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE France et en particulier :

L'association dénommée « GoldWing Club de France Auvergne-Limousin » est affiliée à la Fédération des GoldWing Club de France. Elle s'engage en conséquence :

- A ne pas pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée.

- A se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décision administratifs établis par la Fédération des GoldWing Club de France (FGWCF) et/ou la Goldwing European Federation (GWEF).
- A accepter les sanctions disciplinaires qui seraient infligées , à elle ou à ses membres en application des dits statuts et règlements.
- A autoriser la FGWCF à déposer la dénomination sociale de l'association GoldWing Club de France Auvergne-Limousin pour le compte de la FGWCF, personne morale ou
- A faire auprès le l'INPI un transfert de propriété de la marque , GoldWing Club de France Auvergne-Limousin détenue par le GoldWing Club de France Auvergne-Limousin au profit de la FGWCF pour son compte, en tant que personne morale.
- Accepter, sans réserves, les statuts et règlement intérieur de la FGWCF et se conformer aux dispositions contenues dans tous les documents, écrits, compte rendus de réunions établis par la FGWCF, son Conseil d'Administration ou son Assemblée Générale.

1.4) COTISATIONS

Les membres de l'association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Bureau Directeur. Les autres droits sont fixés par le Bureau Directeur

Les cotisations sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année et valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant et les modalités du versement de la part fédérale sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE

1.5) ADHESION

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Bureau Directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le cas échéant un droit d'entrée.

La demande d'adhésion devra être accompagnée de la photocopie de la carte grise pour les membres indirects actifs.

La qualité de membre d'une seule association affiliée donne droit aux services de l'ensemble des associations affiliées à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

La qualité de membre est valable pour une période de l'année civile, soit du 01/01 au 31/12.

Toute adhésion prise en cours de la période précitée sera calculée en fonction de la date d'entrée et suivant les conditions du § 1.4

Le droit d'entrée éventuel est un droit fixe qui ne subira pas ce calcul.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de celle-ci, ainsi que ceux de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.
Chaque membre possède sa carte individuelle.

1.6) DEMISSION / RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par non paiement de la cotisation
- Par démission de l'association. Toute demande de démission doit être adressée au Président de l'association et éventuellement accompagnées des sommes dues par le membre démissionnaire.
- Par la radiation pour motif grave mettant en cause la réputation ou l'image de l'association ou de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE prononcée par le Bureau directeur de

Association régie par Loi de 1901 - Siège Social : 8 rue des fours à chauds 63540 Romagnat

l'association, à la majorité absolue des membres élus. En cas d'égalité, la voix du Président de l'association est prépondérante.

1.7) MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées et de réunions
- L'organisation de sorties à caractère touristique et culturel
- L'organisation de manifestations à caractère caritatif
- La publication éventuelle d'un journal
- Et en général toutes initiatives tendant à faire connaître ou améliorer l'image de marque de l'association, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE et de la GOLDWING.

2) ASSEMBLEE GENERALE

2.1) COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de membres indirects actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale de l'association avec voix consultative :

- toute personne dont la présence est souhaitée par le Bureau Directeur,
- les membres du Bureau Fédéral de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE
- les membres indirects sympathisants de l'association affiliée.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

2.2) TENUE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale ordinaire de l'association est convoquée par le Président de l'association.

Elle doit se tenir avant celle de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau Directeur.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée.

Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées un mois au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau Directeur et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale délibère sans quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

3) ADMINISTRATION

3.1) BUREAU DIRECTEUR

L'association est administrée par un Bureau directeur élu à bulletins secrets (sauf en cas de liste unique) par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans.

Le renouvellement du Bureau se fait en Assemblée Générale après appel à candidatures.

La liste est composée de trois membres minimum et huit maximum.

Le Bureau se compose de

- un président
- un vice-président éventuellement
- un trésorier
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint éventuellement
- des adjoints qui exercent des attributions précises servant à l'intérêt de l'association et des membres

Le Bureau directeur suit l'exécution du budget.

Il veille à faire appliquer les statuts et règlement intérieur de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

Il prépare toutes les affaires, y compris les comptes et le projet de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau Directeur sont élus individuellement à bulletins secrets.

Les personnes candidates seront :

- Majeures de 18 ans révolus au jour du scrutin.
- Membres indirects actifs depuis plus de deux ans de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE et d'au moins un an d'appartenance à l'association (calcul réalisé en prenant en compte la date d'inscription dans Goldfusion et la date de la LRAR de dépôt de candidature)
- A jour de leur cotisation

Ne peuvent être élues au Bureau Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes qui occupent des fonctions à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.
- Les personnes physiques ou morales professionnelles de commerces liés à la motocyclette ou activités connexes.

Pour être prises en considération, les candidatures au Bureau Directeur doivent être expédiées, sous pli recommandé, au siège de l'association au plus tard six semaines avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des candidatures ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande soit à un membre de l'association, soit à un membre du conseil d'administration de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE, ou encore à un membre du Bureau Fédéral qui exerce des fonctions électives.

3.2) REVOCATION

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections.

L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

3.3) BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau directeur se réunit au moins une fois par an.

Il est convoqué par le Président de l'association.

Les membres du Bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions pour lesquelles ils sont élus.

Le président de l'association préside les Assemblées générales et le bureau Directeur.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas de représentation devant les tribunaux, le Président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées par le vice-président ou par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Bureau Directeur.

Le Bureau pourra alors coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de l'association.

4) RESSOURCES ANNUELLES

4.1) RESSOURCES

Les recettes annuelles de l'association se composent notamment :

Association régie par Loi de 1901 - Siège Social : 8 rue des fours à chaux 63540 Romagnat

- Des cotisations, apports et droits d'entrée de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'association.
- Des recettes provenant des manifestations qu'elle organise.
- Des recettes de publicité
- Des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE ou d'organismes privés.
- Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- A pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement et aux frais généraux d'organisation.
- A l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations
- Aux paiements des frais de déplacement, de mission ou représentation effectués dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Bureau Directeur ou de tout autre membre de l'association habilité à cet effet par le Bureau directeur.

4.2) COMPTABILITE

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n°85 - 295 du 1er mars 1985; cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats de l'exercice et un bilan.

L'exercice comptable est de douze mois et se termine au 31 décembre de chaque année.

L'association veille à la conformité de sa comptabilité vis à vis des règles fiscales en vigueur qui peuvent la concerner.

5) MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

5.1) MODIFICATION

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau Directeur ou sur proposition du dixième au moins de ses membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les propositions de modifications peuvent être soumises à l'accord de la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE avant d'être présentées à l'Assemblée Générale de l'association.

5.2) DISSOLUTION

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

5.3) OPERATIONS DE LIQUIDATION

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Le patrimoine sera prioritairement dévolu à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE, sous réserve de l'acceptation de cette dernière.

5.4) DELIBERATIONS

Les délibérations de l'Assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

5.5) COMMUNICATION

Le Président de l'association fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction, l'administration ou le fonctionnement de l'association conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 à savoir :

- Toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur.
- La nouvelle composition du Bureau Directeur, suite à son renouvellement complet ou partiel
- Le transfert du siège social.

La FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE devra être informée de ces changements dans un délai de huit jours.

Les comptes rendus des assemblées générales sont adressés chaque année à la FEDERATION DES GOLDWING CLUBS DE FRANCE.

Les associations affiliées devront laisser possibilités à la FGWCF, par l'intermédiaire des membres élus du Bureau Fédéral et/ou de membre(s) du Conseil d'Administration, de consultation de tous documents administratifs et/ou comptables des associations affiliées. Tout refus de la part d'une association affiliée de consultation de ses propres documents administratifs et/ou comptables pourra entraîner la déchéance de l'affiliation de l'association affiliée.

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 12 Décembre 2010.

Pour le Bureau de l'Association

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire